



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-150

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-29-009 - 2016-12-29 CD 79 compétence transport CLERCT PREF-DDLRCT2  
(2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-29-009

2016-12-29 CD 79 compétence transport CLERCT  
PREF-DDLRCT2

*Arrêté portant compensation au département des Deux-Sèvres des charges correspondant au transfert à la Région Nouvelle Aquitaine de la compétence transports.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des Finances des collectivités Territoriales

Mme CARRE

05 49 08 68 93

marlene.carre@deux-sevres.gouv.fr

Z:\- FISCALITE LOCALE\2016\Conseil Départemental

CLECRT\AP compensation transfert transport.doc

N° 225

**ARRETE portant compensation au département des Deux-  
Sèvres des charges correspondant au transfert à la Région  
Nouvelle Aquitaine de la compétence transports.**

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 15 et 133-V ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 89 III-A ;

VU l'avis unanime de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du 15 décembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant annuel de la charge transférée par le département des Deux-Sèvres à la région Nouvelle Aquitaine pour le transfert de sa compétence transport est évalué sur la base des exercices 2013-2015 en fonctionnement et 2009-2015 en investissement au montant provisoire de **QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE QUATRE VINGT QUINZE EUROS (14 960 095 €)**.

Ce montant sera corrigé par application d'une double clause de revoyure qui permettra :

- dans un premier temps d'intégrer l'exercice 2016, ce qui conduira à fixer le montant de la charge transférée au vu de la moyenne des charges nettes des exercices 2014-2016 en fonctionnement et 2010-2016 en investissement, exception faite en fonctionnement de la contribution de l'agglomération du bocage Bressuirais prise en compte pour sa valeur 2016,
- dans un second temps, d'intégrer les recettes de transport scolaire de l'année 2016-2017 pour déterminer la charge nette du transport scolaire sur les trois années scolaires 2014-2015 à 2016-2017

Article 2 : Bien que n'entrant pas dans le cadre strict défini par la loi de l'évaluation de la charge, mais constitutifs d'un accord global validé par la CLECRT les dispositions suivantes ont été actées :

4 rue Du Guesclin  
BP 70 000  
79099 NIORT CEDEX 9  
Tél : 05 49 08 68 68 – Télécopie : 05 49 28 09 67

- l'entretien des abribus, dont le département des Deux-Sèvres conserve la propriété et le partage entre les deux collectivités de leur espace d'affichage feront l'objet d'une convention entre les deux collectivités concernées ;

- par accord mutuel, les parties sont convenues qu'en cas de baisse excessive des inscriptions au service des transports scolaires pour l'année scolaire 2017-2018, soit au-delà de la période sur laquelle la commission doit porter son évaluation, il serait procédé à une nouvelle évaluation des recettes dans le cadre cette clause de revoyure.

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la région Nouvelle Aquitaine et le président du conseil départemental des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort le 29 décembre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ